

## MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle FIGUET. Date de convocation : trente septembre deux mille seize.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

**PRESENTS**: Mmes et MM. FIGUET, ZUCCHELLO, COLLODET, BRISAC, ROISSAC, COIRON, MAGNET, DE MATTEO, MONERAT, COCHARD, GATT, TOULOUMET, DE AZEVEDO, DUCHAMP, BOUYSSOU, HAB.

#### **EXCUSES ET REPRESENTES:**

Monsieur Xavier CARREL donne pouvoir à Madame Marielle FIGUET.

Madame Mireille MARTURIER donne pouvoir à Monsieur Olivier COCHARD.

Monsieur Eric DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Chantal DUCHAMP.

## **SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45.

Madame le Maire fait état de l'ordre du jour initial qui comporte 12 points :

- 1. Mise en place d'un service civique
- 2. Création de 3 emplois permanents
- 3. Suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs
- 4. Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 5. Avis de la commune sur un dossier de demande d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)- Société WERIT
- 6. Décision modificative n°1 budget principal
- 7. Admission de créances en non-valeur sur le budget principal
- 8. Admission de créances en non-valeur et créances éteintes sur le budget de l'eau
- 9. Décision modificative n°1 budget de l'eau
- 10. Taxe d'aménagement : majoration du taux de la part communale
- 11. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Châteauneuf du Rhône
- 12. Informations diverses

### 1. Mise en place d'un service civique

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

Ses missions doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Soucieuse d'assurer le bien-être de ses habitants, la municipalité souhaite engager un jeune volontaire dans le cadre du dispositif « service civique » afin de répondre à un besoin de la collectivité d'assurer davantage de lien social entre les générations favorisant ainsi « le mieux vivre ensemble », et de façon plus spécifique de répondre à la problématique des personnes âgées isolées ou en demande d'accompagnement.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale (DDCS) pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le volontaire percevra une indemnité mensuelle minimale de 510,25 € brut (soit 470,15 € net) versé par l'Etat ainsi qu'une prestation complémentaire d'un montant minimum de 106,94 € net en nature ou en espèces correspondant aux frais d'alimentation ou de transports versée par la commune d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

## Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- **Décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.
- **Autorise** madame le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **Autorise** madame le maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- Autorise madame le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire nette de 106,94 € euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

## 2. Création de 3 emplois permanents

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1ère classe, un agent de la commune a demandé son inscription sur la liste d'aptitude.

Du fait de cette réussite à l'examen, deux autres agents peuvent prétendre au grade d'adjoint technique de 1ère classe par avancement au choix.

Considérant la valeur professionnelle des 3 agents,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 19 septembre 2016,

## Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de créer à compter du 11 décembre 2016, 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
- Précise que la rémunération de ces emplois est rattachée à la grille indiciaire du grade,
- **Donne** tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces recrutements.

## 3. Suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs

Considérant l'avis favorable de la CAP en date du 19 septembre 2016, et suite à la création de 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires, à compter du 11 décembre 2016, il convient de supprimer, à la même date, les anciens emplois des agents.

## Le Conseil Municipal à l'unanimité :

• **Supprime** 3 emplois d'adjoints techniques de 2ème classe à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires au 11 décembre 2016.

## 4. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Considérant la délibération précédente, il convient de modifier ce tableau.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 6 octobre 2016 supprimant des emplois permanents à compter du 11 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 11 décembre 2016,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1 à temps complet
Attaché territorial	Attaché territorial	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	1 à temps complet
	Rédacteur territorial	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème cl	1 à temps complet
	Adjoint administratif de 1 classe	1 à temps complet
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à temps complet
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème cl	2 à temps complet
	Adjoint technique de 1 el classe	7 à temps complet
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4 à temps complet
		1 à raison de 18,41 h
		hebdo
Filière sociale		
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à temps complet
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
Filière culturelle	,	
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
Filière police		
Brigadier de police	Brigadier-chef principal	1 à temps complet
	<u> </u>	r r - ·

## Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 11 décembre 2016.

## 5. Avis de la commune sur un dossier de demande d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)- Société WERIT

La Commune a été destinataire d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'emballages en matières plastiques sur la Commune de Montélimar, allée du Lac, de la société WERIT.

Cette société, déjà présente sur le site, est spécialisée dans la fabrication d'emballages en matières plastiques (ex : containers).

L'activité du site est soumise à la règlementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans le cadre de projet de fabrication de palettes plastiques et d'augmentation des capacités de fabrication des containers, via l'implantation de nouveaux équipements, société WERIT doit déposer une demande d'autorisation.

Le projet consiste en l'aménagement intérieur du bâtiment qui sera revu et en la création de surfaces de voiries.

Une enquête publique est organisée en Mairie de Montélimar du 3 octobre au 3 novembre 2016 inclus.

Le Conseil Municipal de la Commune est amené à formuler son avis sur le projet en cause, dès l'ouverture de l'enquête et obligatoirement dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Compte-tenu des enjeux de ce projet, il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve que toutes les mesures soient prises pour qu'il n'y ait pas de nuisances olfactives et sonores.

# Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- Emet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement de la société WERIT, sous réserve que toutes les mesures soient prises pour qu'il n'y ait pas de nuisances olfactives et sonores.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Décision modificative n°1 budget principal

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du budget principal, il convient d'apporter tous les ajustements comptables et financiers nécessaires à la mise à jour des prévisions du budget primitif comme suit :

	INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
20	202	Frais pour réalisation documents d'urbanisme	1 100.00 €	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	6 700.00 €	
20	2031	Frais d'études	600.00€	10	10226	Taxe d'aménagement	16 800.00 €	
204	2041581	Subventions d'équipement versées à d'autres groupements	14 000.00 €					
23	2315	Installations en cours	7 800.00 €					
TOTAL			23 500.00 €	TOTAL			23 500.00 €	
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
14	73925	Reversement FPIC	12 012.00 €	70	70632	Redevances à caractère de loisirs	12 012.00 €	
TOTAL			12 012.00 €				12 012.00 €	

## Le Conseil Municipal à l'unanimité :

• Adopte la Décision modificative n°1 du budget principal

### 7. Admission de créances en non-valeur sur le budget principal

Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar, receveur municipal, a adressé par courrier en date du 24 mai 2016 à la commune de Chateauneuf du Rhone un état de créances en non valeurs afférent au budget principal pour un montant total de 9 928.28 €.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui permet l'apurement des comptes de prise en charge. Elle n'éteint pas la dette du redevable qui pourrait être poursuivi si de nouvelles informations étaient connues ou si sa situation devait s'améliorer.

Les bordereaux de produits non recouvrés se rapportent aux exercices de 2002 à 2012 du Budget principal.

Parallèlement, toujours sur le budget principal, Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar, a adressé, par courrier en date du 5 juillet 2016 à la commune de Châteauneuf du Rhône, un état de créances éteintes pour un montant total de 8.92 €.

# Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de
   9 928.28 €, cette somme sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2016
- Autorise l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 8.92 €. Cette somme sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal 2016.

#### 8. Admission de créances en non-valeur et créances éteintes sur le budget de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar, receveur municipal, a adressé par courrier en date du 26 mai 2016 à la commune de Chateauneuf du Rhone un état de créances en non valeurs afférent au budget de l'eau pour un montant total de 6274.11 €.

Après des recherches et relances auprès de créanciers identifiés, l'état des produits irrécouvrables s'élève à ce jour à la somme de 5 611.59 €.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui permet l'apurement des comptes de prise en charge. Elle n'éteint pas la dette du redevable qui pourrait être poursuivi si de nouvelles informations étaient connues ou si sa situation devait s'améliorer.

Les bordereaux de produits non recouvrés se rapportent aux exercices de 1998 à 2014 du Budget annexe de l'Eau.

Parallèlement, toujours sur le budget de l'eau, Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar, a adressé par courriers en date des 25 mai, 23 juin et 5 juillet 2016 à la commune de Châteauneuf du Rhône, trois états de créances éteintes pour un montant total de 4 202.46 €.

Après des régularisations, les états des créances éteintes s'élèvent à ce jour à la somme de 3 514.95 €.

# Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de

5 611.59 €, cette somme sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'eau 2016

• Autorise l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 3 514.95€. Cette somme sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget de l'eau 2016.

## 9. Décision modificative n°1 budget de l'eau

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du budget principal, il convient d'apporter tous les ajustements comptables et financiers nécessaires à la mise à jour des prévisions du budget primitif comme suit :

	FONCTIONNEMENT								
DEPENSES			RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT		
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000.00 €						
65	6542	Pertes sur créances éteintes(LJ) ou effacées (surendettement)	1 000.00 €						
67	678	Titres annulés	6 000.00 €						
11	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	-4 000.00 €						
11	61528	Entretiens et réparations	-2 000.00 €						
11	618	Services extérieurs divers	-3 000.00 €						

# Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

Adopte la Décision modificative n°1 du budget de l'eau.

### 10. Taxe d'aménagement : Majoration du taux de la part communale

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue notamment à la taxe locale d'équipement.

Dorénavant, les travaux de toute nature, soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations.

Le taux de la part communale de ce nouveau dispositif fiscal est fixé légalement à 1%.

Les communes ont, néanmoins, la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5%.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 29 novembre 2011, de fixer un taux de 4% sur l'ensemble du territoire de Châteauneuf du Rhône.

Par ailleurs, les surfaces des constructions à usage de résidence principale inférieures à 100m² bénéficient de plein droit d'un abattement de 50%.

Afin de faire participer les pétitionnaires au financement des travaux et équipements généraux supportés par la commune, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

## Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- Fixe pour la part communale de la taxe d'aménagement à un taux de 5%.
- **Précise** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
- Dit que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

## 11. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Châteauneuf du Rhône

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment l'article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le P.C.S est arrêté par le maire de la commune. Il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Il n'a pas vocation à remplacer les missions de la sécurité civile. Il les complète et les renforce.

### Le PCS comprend:

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM);
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Fruit d'un long travail, pragmatique, d'indentification des risques, de recensement des données, de recollement d'informations, et de réunions de concertations avec les différents acteurs, le PCS est désormais opérationnel et permettra d'apporter des réponses très concrètes en cas de survenance de l'un des 8 risques majeurs recensés sur la commune :

- o Risque inondation
- o Risque feux de forêts
- o Risque mouvement de terrain
- Risque sismique
- o Risque rupture de barrage
- o Risque nucléaire
- o Risque transport de matières dangereuses
- o Risque neige

En lien avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à informer la population et à lui permettre de bien réagir, le PCS est un document de référence.

Le PCS est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants.

## Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- Approuve la Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Châteauneuf du Rhône
- **Dit** que le PCS est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants,
- **Précise** que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur
- Autorise Madame le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.

#### 12. Informations diverses

- 7 octobre : Ciné senior, RDV 14h devant la maire. (Tarif 5€), Film « Florence Foster Jenkins ».
- 8 octobre : Concert Jean FERRAT, à 20h30, à la salle polyvalente (5€ l'entrée).
- 8 et 9 octobre : Exposition DMC, « Chateauneuf méconnu, insolite et ... tragique », salle polyvalente du haut avec vernissage le 8 octobre à 11h30.
- 9 octobre : Randonnée pédestre, départ devant la mairie 9h, organisé par la municipalité et Messieurs Boudvin et Duthil.
- 14 octobre : Conférence de Pierre Rabhi à 20h00, Castel Bio (5€ l'entrée).
- 15 et 16 octobre : Salon Bio « De la terre à l'assiette », à la salle polyvalente, organisé par le CastelBio (2€ l'entrée).
- 23 octobre : Repas du CCAS.
- 6 novembre : Sortie vélo.
- 6 novembre: Castel'Kid, à la salle polyvalente de 8h30 à 12h30, organisé par L'ALCEP.
- 6 novembre : Rencontre de Foot US, au terrain de rugby, de 12h à 18h
- 13 novembre : Salon du jouet, par les vétérans du foot.
- 18 novembre : Accueil des nouveaux arrivants, en salle du conseil à 18h30.
- 18 novembre : Soirée Hypnose à 20h30, à la salle polyvalente (entrée 5€).
- 19 novembre : Fibromyalgie, association VAD, à la salle polyvalente du haut, de 9h à 12h.
- 26 novembre : Loto du foot à 20h30 à la salle polyvalente.
- 27 novembre : Repas de la FNACA.
- 29 novembre : Tchatch lectures.

La séance est close à 19h23.

Le Maire,

Marielle FIGUET.